

PREFET DE VAUCLUS.

Direction départementale des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA Affaire suivie par : Martine ADAM – Françoise BEAUMONT Tél : 04 90 16 21 42 - 04 90 16 21 25 Télécopie : 04 90 27 G5 88 Courriel : martine.adam@vaucluse.gouv.fr françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 11/170

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE DIRECTION DES ROUTES - SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA RD72 ENTRE LA RD976 ET
LA RD68 SUR LA COMMUNE D'ORANGE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LÉGIOND'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, livre II (parties législative et règlementaire) et notamment les articles R214-1 et suivants ;
- VU le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement présenté par le Conseil Général de Vaucluse en date du 19 février 2009 ;
- VU les avis en date du 4 mars 2009 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du 18 octobre 2010 de l'Agence régionale de santé, du 19 octobre 2010 de la direction régionale des affaires culturelles, du 22 octobre 2010 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du 29 octobre 2010 de l'association syndicale de la Meyne et cours d'eau d'Orange sur la recevabilité du dossier;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté n° SI2011-01-03-0060-PREF du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Orange à une enquête publique d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande présentée par le Conseil Général de Vaucluse – Direction des Routes - portant sur l'Aménagement de la RD72, entre la RD976 et la RD68.

Le responsable du projet est le Conseil Général de Vaucluse - Direction des Routes - Hôtel du Département - Rue Viala - 84909 AVIGNONCEDEX 9.

ARTICLE 2:

L'enquête se déroulera du Lundi 16 mai 2011 au lundi 6 juin 2011 inclus (15 jours). Pendant cette période, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'Orange pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

ARTICLE 3:

Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur au sein de l'armée de l'air, (en congé du personnel naviguant) est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Orange, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivantes:

- Lundi 16 mai de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 27 mai 2011 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 6 juin 2011 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 4:

Un avis du présent arrêté sera publié, par les soins du préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête devra être publié 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune concernée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

ARTICLE 5:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Ce dernier convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et entendra toutes personnes qui lui paraîtra utile de consulter.

ARTICLE 6:

Dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur devra faire parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 7:

Le conseil municipal de la commune d'Orange est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8:

Le préfet de Vaucluse - (direction départementale des Territoires) adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître de l'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Orange et à la direction départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9:

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des Territoires, Monsieur le maire de la commune d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse – Direction des Røuses.

4 ANR. 2011

Pour le Préset, et par délégation

Fait à Avignon, le

e Directeur Bépartemental des Territoires à Vaucluse

Olivier Morzelle